

Le droit à hauteur d'élèves

Au **collège Notre-Dame, à Reims (51)**, une quarantaine d'élèves de 5^e s'initient au droit avec une avocate bénévole. Un échange vivant qui rappelle que la lutte contre le harcèlement, pourtant centrale aujourd'hui, n'est reconnue par la loi que depuis une dizaine d'années.

Emmanuelle Milon

« Vous savez, même les mineurs ont droit à un avocat. Un bébé de six mois peut être représenté. »

Silence. « Mais pour quoi faire ? » lâche une voix juvénile. Maître Pauline Thiéry-Ammeux s'explique : un enfant, même très jeune, peut être une partie impliquée dans une procédure, pour sa protection dans un conflit d'autorité parentale ou lorsqu'un administrateur *ad hoc* doit défendre ses intérêts. Une entrée en matière qui plante le décor : au foyer du collège Notre-Dame, à Reims (51), ce matin du 28 novembre, on parle de droit et de justice. Face à son auditoire d'élèves de 5^e, l'avocate, bénévole, a tout prévu : le PowerPoint, la robe noire, et un monceau d'anecdotes dont les collégiens semblent être friands.

Interroger la justice

« Vous défendez des gens qui tuent ? », « C'est inscrit dans notre casier judiciaire lorsque l'on ne sort pas les poubelles ? », « Sur votre robe, c'est du lapin ? », les questions sont directes et témoignent d'une franche curiosité. Bien qu'un peu « provocatrices », l'avocate y décèle de « réelles interrogations sur ce que les jeunes vivent au quotidien ». Pour Lauriane Taton et Stéphanie Heidsieck, enseignantes en histoire-géographie, c'est tout l'intérêt de ces interventions, qui « permettent de délier les langues et d'aborder des sujets

que les jeunes connaissent mais dont ils ne parlent pas dans d'autres contextes. C'est un moment concret, vivant, où chacun est à l'écoute. »

La Journée du droit

C'est la troisième année que l'équipe d'enseignants en histoire-géographie et EMC organise cette journée de sensibilisation au droit avec les élèves de 5^e. L'initiative découle de la Journée du droit dans les collèges (JDD), organisée le 3 octobre par le Conseil national des barreaux et l'Éducation nationale, à destination des

élèves de 4^e. La séance leur permet de découvrir le fonctionnement de la justice mais aussi leurs propres droits, souvent méconnus. « J'accompagne beaucoup de mineurs au civil et au pénal. Avoir ces échanges permet de délier les langues sur des sujets dont ils ne mesurent pas la gravité ou pour lesquels ils ne connaissent pas les ressources existantes », estime Maître Thiéry-Ammeux.

Cette année, la Journée du droit s'intéresse à la liberté d'expression et à ses limites. Un cadre particulièrement pertinent pour aborder le harcèlement, là où des paroles présentées comme de simples « blagues »



© E. Milon

peuvent, à force de répétition, devenir une violence. Les enseignantes en ont fait le fil rouge pédagogique de l'année. « Madame, quand les profs font que de nous faire écrire, c'est du harcèlement ? », lance un élève. « Non, ça, c'est de l'éducation », répond l'avocate du tac au tac. L'échange fait sourire, mais rappelle à quel point la notion reste floue pour beaucoup. Un flou d'autant plus problématique que le phénomène, alimenté par les réseaux sociaux, ne cesse de prendre de l'ampleur : en 2025, 35 % des jeunes déclarent avoir été victimes de harcèlement, selon l'association e-Enfance, soit une hausse de 11 % en un an.

À travers l'EMC, les élèves apprennent précisément à repérer ces situations : comprendre le respect, la responsabilisation, les mécanismes du harcèlement et savoir demander de l'aide. Les établissements sont encouragés à mener des actions tout au long de l'année. L'intervention de Maître Thiéry-Ammeux s'inscrit pleinement dans ce parcours, en donnant un éclairage juridique concret aux notions étudiées en classe.

Un cadre juridique récent

La mise en perspective historique permet aussi de mesurer le chemin parcouru. Si la lutte contre le harcèlement figure dans les programmes d'EMC depuis 2022, le ministère de l'Éducation nationale n'identifie le sujet comme enjeu majeur qu'en 2011, et il faut attendre 2014 pour que le Code pénal crée un délit général de harcèlement. « C'était il y a à peine dix ans. On ne peut

pas reprocher aux jeunes de ne pas maîtriser toutes les notions. C'est important d'en parler », insiste l'avocate.

Pour Augustin et Sacha, 12 ans, la séance a levé quelques zones d'ombre : « On ne sait pas toujours quand c'est drôle ou quand ça frôle le harcèlement », reconnaissent-ils. « Ça nous fait réfléchir à ce qu'on voit en ligne. Et on se rend compte que les sanctions sont lourdes. Je ne savais pas qu'on pouvait aller en prison », confie Sacha.

Lauriane Taton et Stéphanie Heidsieck travaillent l'empathie, le vocabulaire et les compétences sociales pour aider les élèves

“ On ne sait pas toujours quand c'est drôle ou quand ça frôle le harcèlement. ”

à exprimer leurs émotions et à grandir en citoyens. « Comprendre la discrimination, repérer les mécanismes du harcèlement, mesurer le poids des mots, comme les insultes et les remarques sexistes, est essentiel pour apprendre à changer le regard sur soi et sur les autres. »

L'intervention terminée, les élèves poursuivent l'échange en classe avant de réaliser une affiche de prévention, soumise ensuite à un vote anonyme. Une façon de transformer cette matinée en véritable engagement collectif : comprendre le droit pour mieux protéger... et se protéger. ●



Sur le podium



© D.R.

Des droits pour tous

Atteinte de paralysie cérébrale, Adalia, 8 ans, fait partie du premier Conseil national des enfants en situation de handicap (CNESH) lancé en décembre dernier. « J'y participe pour améliorer la vie des enfants handicapés. Par exemple, dans mon ancienne école il y avait beaucoup d'escaliers, c'était compliqué ! Aujourd'hui je suis dans une école avec un ascenseur, c'est beaucoup mieux ! », lance cette rayonnante petite fille passionnée de danse, de théâtre et de chant. Elle fait partie des douze enfants de 8 à 12 ans porteurs de différents handicaps et issus de toute la France qui vont se retrouver six fois jusqu'en juin. Objectif : restituer leurs travaux, sur le thème de l'école cette année, au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), dont leur structure est une déclinaison. Sachant qu'Adalia avait toujours rêvé de devenir déléguée de classe, c'est sa mère qui lui a proposé de postuler : « La paralysie cérébrale reste mal connue, même chez les médecins, alors que quatre enfants par jour naissent avec cette pathologie ! Le conseil des enfants permet d'en parler », observe-t-elle. Entre deux réunions au conseil des enfants, Adalia poursuit sa vie de petite fille scolarisée à temps plein en CE2 à l'école Jeanne-d'Arc de Trouville-sur-Mer (76) avec l'aide d'une AESH. « C'est une élève comme une autre épanouie et intégrée à sa classe ! Grandir avec la différence doit devenir une norme pour les enfants », souligne Sophie Guillin, la directrice. **Coline Léger**

Harcèlement : ce que dit la loi

À l'école, en cas de faits avérés, l'établissement peut décider :

- d'un rappel à la règle, d'une médiation ou d'une mesure de responsabilisation ;
- d'une sanction disciplinaire : avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive.

Au regard de la loi, le harcèlement scolaire est un délit dès lors que les critères définis par l'article 222-33-2-2 du Code pénal sont réunis.

RESPONSABILITÉ PÉNALE DES ÉLÈVES :

- Moins de 13 ans : pas de peine, mais des mesures éducatives possibles.
- 13-18 ans : responsabilité pénale atténuée ; sanctions allant du travail d'intérêt général à, en cas de faits graves, l'emprisonnement.

PEINES MAXIMALES (AUTEUR MAJEUR) :

- 3 ans de prison et 45 000 € d'amende ;
- jusqu'à 10 ans de prison et 150 000 € d'amende si la victime tente de se suicider.